

A l'origine de la LIP: la création du RIP-MJ

RIPMJ
 Répertoire des Informations Publiques du Ministère de la Justice

ACCUEIL LICENCE-TYPE CHARTE DE RÉUTILISATION ET DÉMARCHE À SUIVRE PARCOURIR LE RÉPERTOIRE TARIFS LA DEMANDE DE RÉUTILISATION

Rechercher

- ▶ Produits
- ▶ Sujets
- ▶ Médias de livraison
- ▶ Supports
- ▼ Thèmes
 - Sport
 - Sécurité
 - Politique
 - Personnalités
 - Statistiques
 - Architecture
- ▶ Liens

Recherche par filtres

- Produits -
- Supports -
- Sujets -
- Thèmes -

Communiqués ▶ **Reportages** ▶ **Films** ▶

Enquêtes ▶ **Etudes** ▶ **Données** ▶

Rapports ▶ **Portraits** ▶

Valorisation du Patrimoine Immatériel du Ministère de la Justice

Le « Répertoire des informations publiques du Ministère de la Justice » répond à l'obligation légale posée par la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Les conditions de réutilisation des informations publiques sont précisées dans le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Afin de ne pas confondre le droit d'accès et le droit de réutilisation un tableau détaillant les conditions d'accès des documents administratifs est accessible sur le site du Ministère de la Justice.

Pour toute question liée à la réutilisation des informations publiques veuillez utiliser le formulaire de contact.

A l'origine de la LIP : des travaux universitaires



MASTER PROFESSIONNEL
DROIT DE L'INTERNET PUBLIC

- Création du master en 2002
- Une UE "droit des données publiques"
- Travaux de recherche

Le constat depuis l'ouverture du RIP-MJ

Valorisation du catalogue éditorial = prolifération des demandes
Développement concomitant de l'accès et de la diffusion des IP

The screenshot displays the homepage of the RIPMJ (Répertoire des Informations Publiques du Ministère de la Justice). The header includes the French Republic logo and the text 'RIPMJ Répertoire des Informations Publiques du Ministère de la Justice'. A navigation bar contains links for 'ACCUEIL', 'LICENCE-TYPE', 'CHARTRE DE RÉUTILISATION ET DÉMARCHE À SUIVRE', 'PARCOURIR LE RÉPERTOIRE', 'TARIFS', and 'LA DEMANDE DE RÉUTILISATION'. On the left, a sidebar offers a search bar and filters for 'Produits', 'Sujets', 'Médias de livraison', 'Supports', 'Thèmes' (Sport, Sécurité, Politique, Personnalités, Statistiques, Architecture), and 'Liens'. Below this is a 'Recherche par filtres' section with dropdown menus for 'Produits', 'Supports', and 'Sujets'. The main content area features a grid of nine categories: 'Communiqués', 'Reportages', 'Films', 'Enquêtes', 'Etudes', 'Données', 'Rapports', and 'Portraits'. A right-hand column contains a section titled 'Valorisation du Patrimoine Immatériel du Ministère de la Justice' with a detailed text block and a small table with columns A, B, C, D and rows 1, 2, 3, 4.

La LIP: une certification juridique

- Une démarche de "certification juridique". Extrait art. 9 *" Le concédant garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits concédés dans la présente licence "*
- Un approfondissement des "mentions légales"
- Un RIP catalogue du patrimoine immatériel

La LIP: une œuvre pédagogique/ une sécurisation des transactions

- Intro comprend le rappel des textes applicables
- La LIP permet au MJL de ne pas soumettre ses IP aux licences proposées par les réutilisateurs



La LIP: une sécurisation des transactions et de la réutilisation dans le temps

Art 3. Durée/ territoire

La licence est accordée jusqu'au 31 décembre de l'année de contractualisation, puis tous les 1er janvier par tacite reconduction et pour le monde entier.

Art 8 al. 2

*Néanmoins, le concédant se réserve à tout moment le droit de soumettre la réutilisation des informations publiques à des conditions contractuelles différentes, ou d'en cesser la diffusion; cependant, **le recours à cette option ne doit pas conduire à retirer les effets de la présente licence.***

La LIP: le respect du droit à la paternité des auteurs agents publics

1.1 Source

*Le licencié s'engage à indiquer la source, et le cas échéant, au titre du droit à la paternité, **le nom des agents publics auteurs d'œuvres de l'esprit**. Si ces mentions existent, elles figurent dans l'ours du document comprenant les informations publiques ou sur le support à partir duquel est diffusé le document.*

La LIP: précision des conditions d'adaptation

6.1 Altération des informations

*Le licencié veille notamment à ce que la teneur des informations ne soient pas altérées par des retraitements. **La modification des informations est expressément autorisée pour permettre leur enrichissement documentaire, technique ou éditorial.** Elle vise notamment à renseigner des méta-données, à rendre interopérable les informations publiques réutilisées avec d'autres informations ou à les mettre à jour.*

6.2 Dénaturation du sens

*Le licencié veille notamment à ce que **le sens ne soit pas dénaturé par des retraitements.** L'insertion de commentaires doit être clairement distingués du contenu du concédant. Le licencié n'est pas autorisé à réaliser des coupes altérant le sens des informations publiques réutilisées.*

La LIP: précision des conditions de rediffusion

Extrait art. 4 “il ne peut revendre les informations publiques en l’état à un tiers pour commercialisation.”

7. Rediffusion

*Le licencié est autorisé à **concéder des sous-licences**, commerciales ou non, sur les reproductions des informations publiques réutilisées lorsqu’elles ont fait l’objet de **nouveaux traitements** et qu’elles sont comprises dans un **produit ou service nouveau**.*

...sauf si elle est effectuée sous la présente licence ou expressément autorisée par le concédant.

la LIP sur le RIP-MJ

3 politiques de diffusion des IP sur le RIP-MJ:

- Des IP dont la réutilisation est libre et gratuite
- Des IP dont la réutilisation est soumise au paiement d'une redevance
- Des IP dont la réutilisation libre et gratuite n'est pas soumise au respect de l'art. 12:

Sauf accord de l'administration...

Des IP dont la réutilisation est soumise à redevance

Cliquez sur le texte souligné pour visualiser la fiche

4 réponses

1. [114 V 3-NON ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER](#)
2. [4204 V 3-NON ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER TROUVEE EN MER, PAR LE CAPITAINE D'UN NAVIRE](#)
3. [4214 V 3-NON ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER TROUVEE EN MER PAR LE CAPITAINE D'UN NAVIRE - CIRCONSTANCE AGGRAVANTE](#)
4. [20110 V 4-ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION A DES FINS NON THERAPEUTIQUES](#)

[Cliquez ici pour détail des peines et mesures](#)

Natif N°	4204
Version	3
	Applicable depuis le 01/01/2002
Nature	DELIT PENAL
Qualification	NON ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER TROUVEE EN MER, PAR LE CAPITAINE D'UN NAVIRE
Définie par	ART 85 C.MARINE.M.
Réprimée par	ART 85 C.MARINE.M.
Procédure	CJNA
Nb Peines	2
	EMPRISONNEMENT DELICTUEL
	AMENDE DELICTUELLE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MEDIATHEQUE DE LA JUSTICE

RECHERCHER

Recherche avancée

Nom d'utilisateur Mot de passe

Thèmes

- Historique
- Accès au droit
- Aide aux victimes
- Associations
- Ecoles
- Europe et international
- Justice des mineurs
- Le Garde des Sceaux
- Le Secrétaire d'Etat
- Manifestations, expositions
- Ministère de la Justice
- Patrimoine et architecture judiciaire
- Prison et réinsertion
- Professions juridiques et judiciaires

24/03/2009

Ministère de la Justice et des Libertés - Place Vendôme

22/03/2009

Architectures du 21^{ème} siècle (26)

Architectures du 21^{ème} siècle

13/01/2009

12/01/2009

Recherche des Natinf's Par

[Numéro](#)

[Mots](#)

[Références de texte](#)

[Multicritères](#)

Autres Services

[Page d'accueil](#)

[Ecrivez-nous](#)



Les nouvelles technologies au service de la Justice

Les nouvelles technologies au service de la Justice (23)

Utilisation des nouvelles technologies dans la procédure judiciaire : audience de témoins en visioconférence, centralisation et transmission des données (dépôt de la plainte, instruction du dossier, t... Info...

Le RIP: un recensement du patrimoine immatériel du MJL

- Référencement du catalogue d'entités soumises à l'exception "organique" de l'art.11
- Référencement d'œuvres comprenant des tiers détenteurs de droits intellectuels



L'apport de la LIP

- Un raisonnement fondé sur le droit des données publiques
- Permet la diffusion libre et gratuite des contenus sur lesquels il n'y a pas ou il n'y a plus de droits d'auteur (exemple numérisation)
- Une compatibilité dans "l'esprit" avec les 4 grandes libertés des licences libres
- Une certification des IP
- Une meilleure diffusion des IP et une source d'innovation

Perspectives et enjeux de la LIP

- Vers des croisements avec les licences existantes : LIP-CC/ LIP-LAL/ LIP-CECILL...
- Vers de nouvelles traductions
- Vers la mise à disposition des données à valeur ajoutée
- Question de la réutilisation par le MJL des produits et services nouveaux créés à partir d'IP diffusées sous la LIP
- Développement du recensement du patrimoine immatériel public et référencement dans le data.gov français
- La réutilisation de la LIP...